



Attaquer son assistance juridique ??

Par **damegrenouille**, le **18/06/2012** à **18:37**

Bonjour,

Je suis dans une situation un peu délicate. Il y a quelques mois, apprenant que mon propriétaire souhaitait ne pas renouveler mon bail de location pour vendre le logement, j'ai pris contact avec mon assistance juridique pour savoir dans quelles conditions de préavis je pouvais quitter le logement. J'ai précisé que le bailleur m'avait informée très tôt puisque le bail arrive à terme dans plus d'un an. Un juriste m'a indiqué que je n'avais aucun préavis à respecter.

Depuis, nous avons trouvé un nouveau logement, mais le propriétaire restant sourd à nos messages, nous n'avons encore pas pu aborder les conditions de la remise des clés.

Craignant des difficultés pour un état des lieux amiable, j'ai contacté l'ADIL pour plus d'infos avant d'envoyer un courrier informant de notre date de départ et proposant une date d'état des lieux. Là on me dit que le congé ayant été donné prématurément par le bailleur, nous devons trois mois de préavis !

J'ai rappelé l'assistance juridique pour confirmation ; la juriste (différente d'il y a 3 mois) me confirme dans un premier temps que nous n'avons pas de préavis, puis devant mon insistance pour qu'elle vérifie la jurisprudence, fait des recherches complémentaires et se rétracte en confirmant les dires de l'ADIL.

Bilan, certains de trouver un logement cet été, nous aurions pu anticiper l'envoi de notre préavis. Au lieu de ça, pensant ne pas avoir d'obligations sur ce plan, nous avons attendu d'avoir une date sûre pour confirmer notre départ à notre propriétaire. Nous allons donc devoir cumuler deux loyer pendant 2 mois, ce qui représente une perte de près de 1800 € et nous met dans une situation délicate.

Si tant est que nous arrivions à obtenir l'historique des conseils apportés par ce service de protection juridique, aurions-nous un recours possible ??

En vous remerciant par avance